

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 17 juin 2015 autorisant la création de l'école  
secondaire spécialisée de Forme 1 et de Type 2 «Li  
Ventourne» relevant de la Fédération des Etablissements  
Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)**

**A.Gt 17-07-2015**

**M.B. 14-08-2015**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, tel que modifié, notamment les articles 199, 200 § 5, et 208;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 du Gouvernement de la Communauté française autorisant la création de l'école secondaire spécialisée de Forme 1 et de Type 2 «Li Ventourne» relevant de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI);

Considérant que les bâtiments situés rue Charles Sambon 40, à 1300 Wavre sont mieux adaptés et plus sécurisants pour l'accueil d'élèves de Type 2;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de l'arrêté du 17 juin 2015 du Gouvernement de la Communauté française autorisant la création de l'école secondaire spécialisée de Forme 1 et de Type 2 «Li Ventourne» relevant de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI), les mots «rue des Déportés, 59, à 1230 Wavre» sont remplacés par «rue Charles Sambon 40, à 1300 Wavre».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 3.** - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

**R. DEMOTTE**

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

**Mme J. MILQUET**